

## Mesures catégorielles pour les CPE : enfin du concret !

Lors de la première séance de négociations du 26 juin 2013, le ministère a concrétisé les mesures catégorielles d'urgence actées dans le protocole signé par l'Unsa. Parmi ces mesures l'une d'elles, importante pour les CPE, s'est mise en place dès cet été.

Elle concerne le ratio hors-classe des personnels d'éducation, porté de 5 à 7%.

Nous apprécions donc tout particulièrement d'être présents dans cette CAPN pour acter les promotions hors classe supplémentaires pour plusieurs collègues de la 29ème base au titre de l'année 2012-2013.

Nous demandons par ailleurs aux académies qui n'ont pas encore organisé le rattrapage de le faire au plus vite.

À l'heure où l'OCDE pointe dans notre pays les écarts de salaires entre enseignants des 1er et 2d degrés, le SE-Unsa se félicite de la recherche d'équité entre tous les personnels recrutés depuis 1989 au même niveau dont les CPE, et pourtant considérés différemment jusqu'alors. Le SE-Unsa rappelle que depuis l'instauration des ratios en 2006, près de 1300 CPE ont été privés, ralentis et spoliés de promotion hors classe. Nombre d'entre eux sont partis en retraite sans atteindre ce grade à cause de ces ratios infériorisés.

## CPE : quel avenir pour le métier ?

**À l'agenda sur la mise à plat des missions des personnels, annoncée par Vincent Peillon, figure celle sur les CPE avec des réunions entre octobre 2013 et février 2014.** La circulaire de missions de 1982 va probablement être touchée. Que penser de cette perspective pour la fonction, comment appréhender ces discussions ? Le SE-Unsa répondra présent et tiendra toute sa place de seconde organisation représentative du corps.

La vigilance sera nécessairement de mise : nous refuserons toute évolution qui dénature les fonctions de CPE ou qui cherche à leur faire endosser des missions qui concernent d'autres personnels. Les dernières négociations sur les référentiels de compétences des CPE, pour la formation, peuvent constituer un point d'appui rassurant dans les discussions. En effet, le texte final est un compromis plutôt honorable, qui a d'ailleurs reçu un satisfecit quasi général du CSE avec 29 voix pour et 3 contre.

**Pour le SE-Unsa, les changements à venir devront faire gagner la profession en reconnaissance, en notoriété, mais aussi consolider et améliorer les rémunérations comme le temps de travail.** Sommes-nous devant une chance d'améliorer la condition des CPE ? C'est en tout cas dans ce sens que nous participerons au groupe de travail.

## Mouvement inter CPE - GRH et ATP

Comme chaque année, le mouvement inter a laissé des collègues ayant de graves difficultés familiales ou autres, dans des situations inextricables (éloignement, cout financier, enfants en bas âges etc.).

Ces collègues demandent une ATP. Mais le taux de réponses positives est trop faible.

Il y avait pourtant dans certains cas présentés, selon nous, matière à accorder une ATP, tant la demande était exceptionnelle et motivée.

Certes nous comprenons la difficulté de satisfaire les demandes des collègues et les besoins des académies qui ne sont forcément pas en adéquation.

Ce qui est particulièrement stressant pour les demandeurs, c'est l'attente d'une réponse du ministère parfois très longue. Pour ces derniers, Informés tardivement du refus, l'adaptation au poste prévu antérieurement est ensuite d'autant plus difficile à vivre.

Nous demandons un peu plus de souplesse dans les décisions et une meilleure communication du ministère vers ces personnels en souffrance dans l'avenir.

### **Liste complémentaire des concours réservé et interne CPE.**

Nous avons interrogé vos services sur l'état des listes complémentaires pour les concours réservé et interne des CPE. Il y aurait actuellement 11 personnes admises sur la liste complémentaire (6 en concours réservé et 5 en interne). Nous avons appris par vos services que les nominations étant closes, il n'y aurait plus d'appel de lauréats supplémentaires.

Nous trouvons dommageable que le recrutement sur ces listes soit arrêté si tôt alors que la loi permet d'appeler des candidats potentiels plusieurs mois après la rentrée en donnant une chance supplémentaire de conserver les postes.

**Les élus CPE du SE-Unsa**